AR Prefecture
017-251710315-20261012-2026OCT1201-DE
Reçu le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026

Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SYMBA
Eau & vie entre Saintonge & Cognaçais

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

L'An Deux Mille vingt six, le 12 octobre à 18 heures 30, le comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Matha, sous la présidence de Mme Nathalie DE LAMARRE, Présidente.

Date de convocation	05/10/2026
Date de séance	12/10/2026

Membres en exercice	27
Membres présents avec voix délibérative	24
Membres absents/excusés avec voix délibérative	1
Membres votants	25

PRÉSENTS	
VALS DE SAINTONGE - COMMUNAUTÉS	
NOM	**PRÉNOM**
ALBRECHT	Sylvain
CAQUINEAU	Gwendoline
GORON	Marie-France
MANCEAU	Jean-Michel
PENAUD	Eric
SOGUES	Bruno
WICIAK	Joël
VENNER	Gilles
HILLAIRET	Jérôme
ROUSSEAU	Davy
CROIZET	Jacky
SAINTES GRANDES RIVES - CDA	
DEPIETS LACAULE	Béatrice
JAUD	Christophe
BITAUDEAU	Cyril
CHASSERIEAU	Philippe
GADONNAUD	Eric
BASSO-FIN	Christelle
TAILLASSON	Stéphane
GRAND-COGNAC	
CORNET	Stéphane
DE LAMARRE	Nathalie
TRIOUILLIER	Xavier
FUSEAU	Alexandre
GOIS	Didier
RICHEBOURG	Pascal

PRÉSENTS	
ONT ÉGALEMENT PARTICIPÉ	
MEMBRES SUPPLÉANTS VALS DE SAINTONGE **	
CHENU	Francine
MEMBRES SUPPLÉANTS SAINTES GRANDES RIVES **	
BERNAZEAU	François-Michel
ROUDIER	Patrick
CARTON	Jean-Pierre
EXCUSÉS (titulaires et suppléants)	
CAILLAULT	Jean-Claude
VERNON	Christine
PIOLOT	Jean-Michel
BELUTAUD	Bernard
BOURGOUIN	Serge
GRAVELLE	Dominique
ROY	Christophe
BOSSU*	Francine
MANDIN	Daniel
BONNIN	Pascal
AUTRES PARTICIPANTS	
SEGUIN Jean-Pierre	Référent Annepont
PERRON Alice	Directrice
JOULIN Salomé	Cheffe de projet Inondations
COUPRIE Karine	Responsable administrative
BEMERI Mathis	Technicien rivières
CRUSSON Bertrand	Technicien rivières - IZH
KLEPPER Corentin	Technicien rivières
LOIZEAU Clément	Technicien rivières

* Pouvoir : Mme BOSSU Régine a donné pouvoir à Mme DE LAMARRE Nathalie.

** *(sans voix délibérative)*

AR Prefecture
017-251710315-20261012-2026OCT1201-DE
Reçu le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026

SECRETAIRE DE SEANCE : ***M. CHASSERIEAU Philippe***

OBJET : **Débat d'Orientations Budgétaires 2027**

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du comité syndical, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, les orientations générales de l'EPAGE SYMBA pour son projet de budget primitif 2027 sont définis dans le débat d'orientation budgétaire 2027.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité, annexé à la délibération ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2027, sur la base du rapport annexé à la délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

M. CHASSERIEAU Philippe

La Présidente,

Mme Nathalie DE LAMARRE





AR Prefecture
017-251710315-20261012-2026OCT1201-DE
Reçu le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026

Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SYMBA
Eau & vie entre Saintonge & Cognaçais

DÉBAT

D'ORIENTATIONS

BUDGÉTAIRES 2027

AR Prefecture
017-251710315-20261012-2026OCT1201-DE
Reçu le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026

SOMMAIRE

1. CONTEXTE....3
Préambule : BUDGET 2027 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE....3
2. SITUATION FINANCIÈRE....4
2.1. HISTOGRAMMES PLURIANNUELS....4
2.1.1. Dépenses réelles (DR) et recettes réelle (RR)....4
Calculé sur le fonctionnement et l'investissement, hors excédent de fonctionnement reporté et les écritures d'ordre....4
2.1.2. RECETTES RÉELLES (RR) - DÉPENSES RÉELLES (DR)....5
Calculé sur le fonctionnement et l'investissement, hors excédent de fonctionnement reporté et les écritures d'ordre....5
2.1.3. CAF BRUTE : recettes réelles- dépenses réelles....5
Calculé uniquement sur le fonctionnement, hors excédent de fonctionnement reporté et les écritures d'ordre....5
2.1.4. RÉSULTATS EXERCICES & EXCÉDENTS....6
2.1.5. REMBOURSEMENT EMPRUNTS....6
2.1.6. RATIOS....7
Dépenses et dépenses de personnel....7
Montant des travaux et cotisations....8
Subventions et recettes....9
3. PAR PROGRAMME EN COURS....11
3.1. TEMPS PASSÉ AGENTS en 2025 entre compétences....11
4. EXCÉDENT CUMULÉ & AUGMENTATION DE COTISATION....12
4.1. OBJECTIFS....12
4.1.1. ESTIMATION DU BESOIN EN TRÉSORERIE....12
5. PROPOSITION 2027 : AUGMENTATION DES COTISATIONS....13

AR Prefecture
017-251710315-20261012-2026OCT1201-DE
Reçu le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026

1. CONTEXTE

Préambule : BUDGET 2027 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Conformément à l'article 11 – Titre II de la Loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République, l'examen du budget primitif doit être précédé d'une phase préalable, constituée par le débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires. Ce Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit intervenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget. Même s'il ne doit emporter aucune décision à ce stade de la procédure d'adoption du budget, ce débat constitue une phase importante destinée à éclairer le vote des élus et doit intervenir au cours de la phase préparatoire du budget.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux dont certaines ont fait l'objet de décrets d'application.

Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire précise que le DOB doit comprendre :

- ***les orientations budgétaires envisagées sur les évolutions prévisionnelles de dépenses et des recettes en fonctionnement comme un investissement notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et la structure intercommunale.***
- ***Les engagements pluriannuels : programmation d'investissement et orientations en matière d'Autorisations de Programme / Crédits de Paiements (AP /CP)***
- ***La structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.***

Par ailleurs, les dispositions de la loi NOTRe imposent aux collectivités locales que soit votée par leur assemblée délibérante une délibération spécifique. Par son vote, l'assemblée délibérante prendra acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient. La délibération doit préciser que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et doit faire apparaître la répartition des voix sur le vote.

L'obligation de transmission du rapport au représentant de l'État s'applique à l'ensemble des collectivités.

Cette note présente les composantes fixées par les différents textes listés.

L'analyse rétrospective sera quant à elle traitée lors des votes des Comptes Administratifs

Afin de mieux nous coordonner avec le calendrier budgétaire de nos EPCI membres, notamment pour leur vote de la taxe GEMAPI, nous préparons nos orientations budgétaires dès l'automne, permettant le vote du budget primitif en décembre.

L'exercice en cours n'étant pas clôturé, une partie des indicateurs présentés sont établis sur les chiffres de l'année précédente.

AR Prefecture
017-251710315-20261012-2026OCT1201-DE
Reçu le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026

2. SITUATION FINANCIÈRE

2.1. HISTOGRAMMES PLURIANNUELS

2.1.1. Dépenses réelles (DR) et recettes réelle (RR)

Calculé sur le fonctionnement et l'investissement, hors excédent de fonctionnement reporté et les écritures d'ordre

Historique :

2022 : Les dépenses réelles de fonctionnement ont vu une nette progression de 355 k€ représentant une augmentation significative de l'activité du syndicat liée entre autres à la réalisation des haies sur talus à Seigné (env. 70 000€), l'embauche de 4 techniciens d'inventaire de zones humides, la réalisation de l'étude pour la renaturation de l'étang de la Brèche ainsi que les travaux de vidange de l'étang et la restauration du siphon de moulin Bonnet (26 000€).

2023 : L'année 2023 aurait dû permettre de poursuivre cette progression mais le chantier de la Brèche n'a pas pu être lancé conformément au planning prévisionnel et les crues précoces ont empêché la réalisation de la plupart de nos chantiers de diversification de l'automne. Ces opérations ont donc été reportées en 2024, les DRF (Dépenses Réelles de Fonctionnement) ont donc baissé de 123 K€.

2024 : Les DRF ont ainsi augmenté de plus de 200 K€ en 2024 vu qu'elles comprennent les travaux prévus en 2024 augmenté de ceux reportés de 2023. En 3 ans, nous avons ainsi plus que doublé nos dépenses de fonctionnement, passant de 389 K€ à 837 K€, soit une augmentation de 448 K€.

2025 : Le paiement d'une large majorité des travaux à l'étang de la Brèche, ainsi que des travaux conséquents réalisés à l'automne 2025 (dont recharge sur la Saudrenne pour 110K€) ont permis de rester sur des volumes équivalents à ceux de 2024 et nous permettant de trouver notre équilibre à ce niveau. Les recettes ont nettement progressé car nous avons perçu une bonne partie des subvention attendues pour l'étang de la Brèche ainsi que le solde de financements pour les postes.

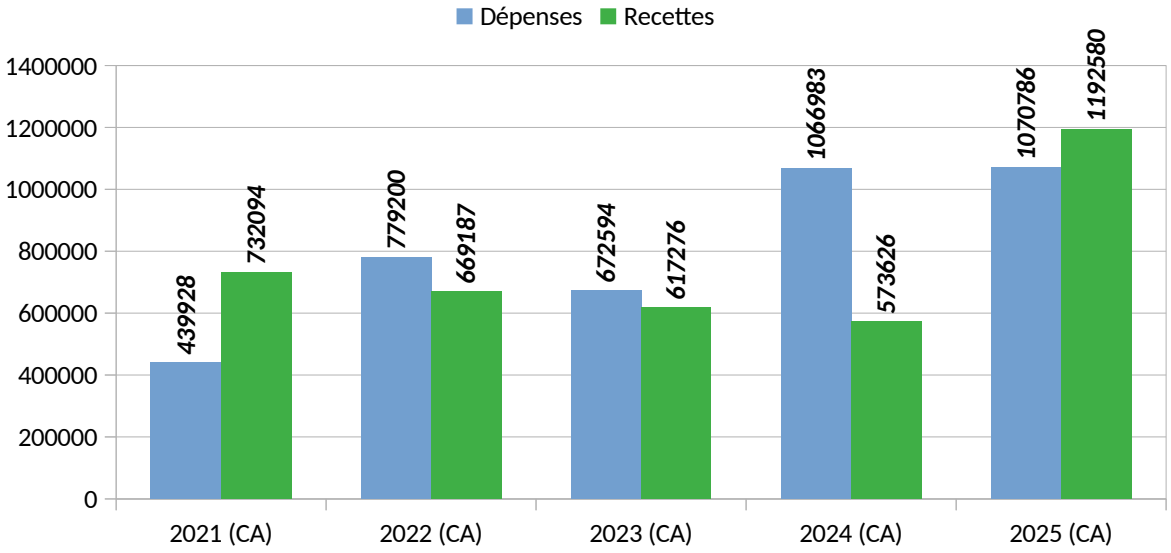

AR Prefecture
017-251710315-20261012-2026OCT1201-DE
Reçu le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026

2.1.2. RECETTES RÉELLES (RR) - DÉPENSES RÉELLES (DR)

Calculé sur le fonctionnement et l'investissement, hors excédent de fonctionnement reporté et les écritures d'ordre.

Cet indicateur nous confirme que l'année 2025 nous permet de retrouver un équilibre également concernant les recettes, principalement avec le versement de subventions attendues pour des travaux réalisés les années antérieures.

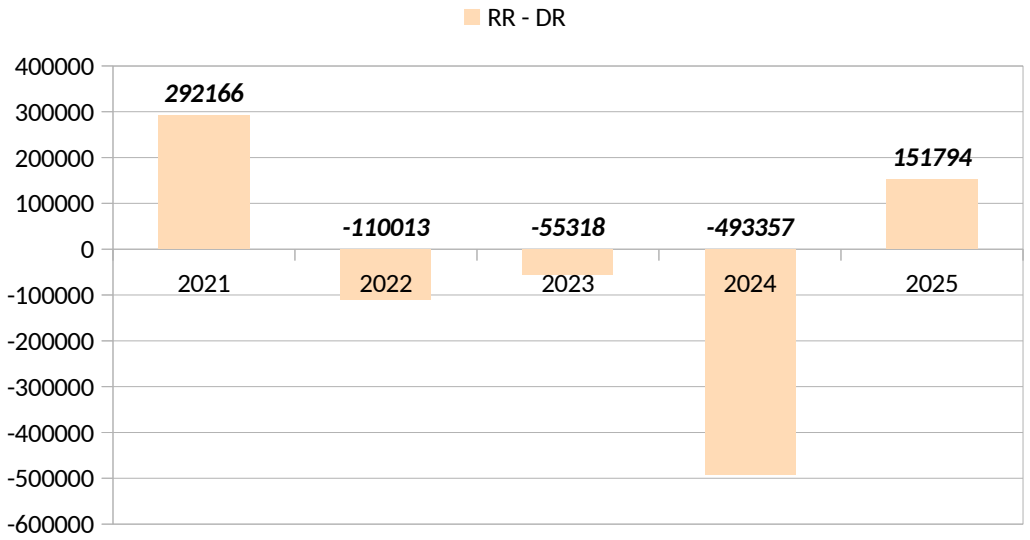

2.1.3. CAF BRUTE : recettes réelles- dépenses réelles

Calculé uniquement sur le fonctionnement, hors excédent de fonctionnement reporté et les écritures d'ordre.

Vu que la CAF n'intègre pas la section d'investissement, les écarts sont moins creusés que sur le graph précédent, les écarts concernent principalement le projet de la Brèche. L'équilibre se rétabli, mais il reste à confirmer et le début des travaux concernant les inondations prévus en 2027 vont de nouveaux augmenter notre volume d'activité et donc engager une baisse de notre CAF.

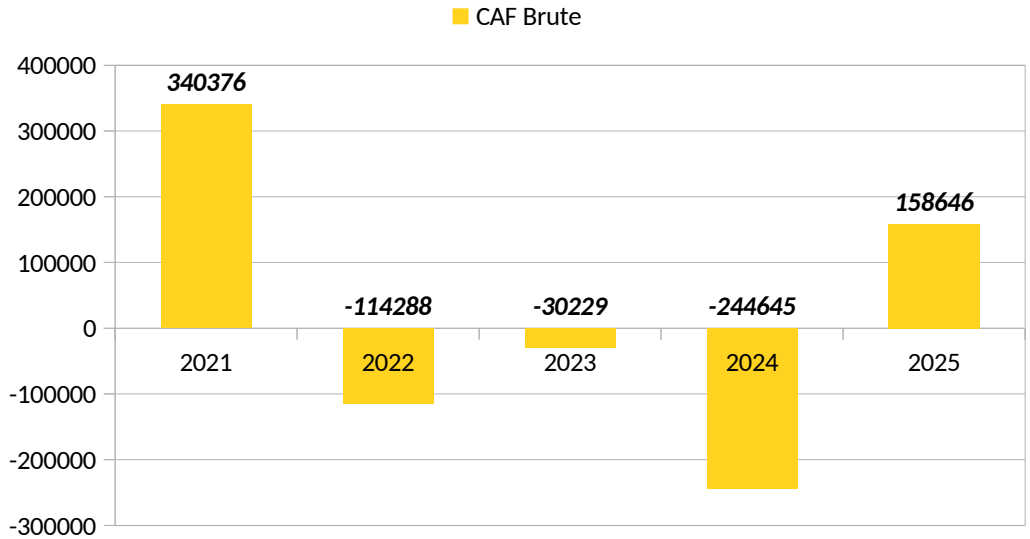

AR Prefecture
017-251710315-20261012-2026OCT1201-DE
Reçu le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026

2.1.4. RÉSULTATS EXERCICES & EXCÉDENTS

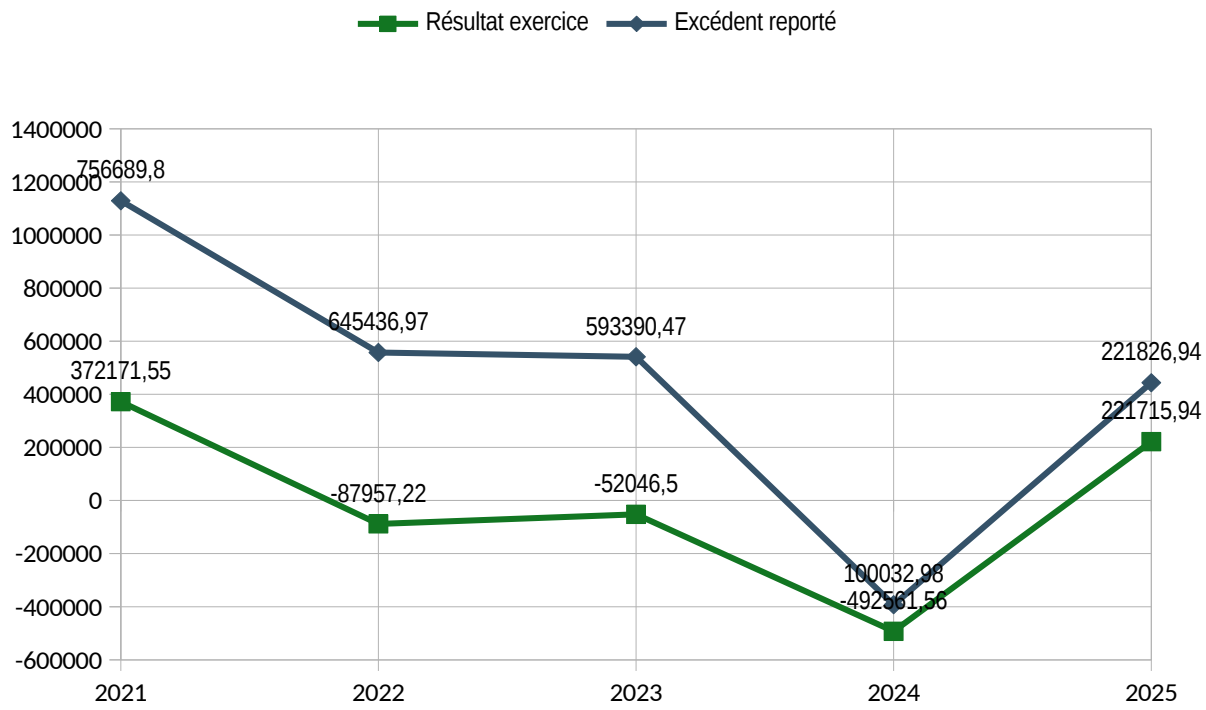

2.1.5. REMBOURSEMENT EMPRUNTS

Les emprunts contractés par les anciens syndicats avec lesquels nous avons fusionné en 2016 arrivent progressivement à échéances.

MONTANT DE LA DETTE au 01/01/2027 : 1441,22€

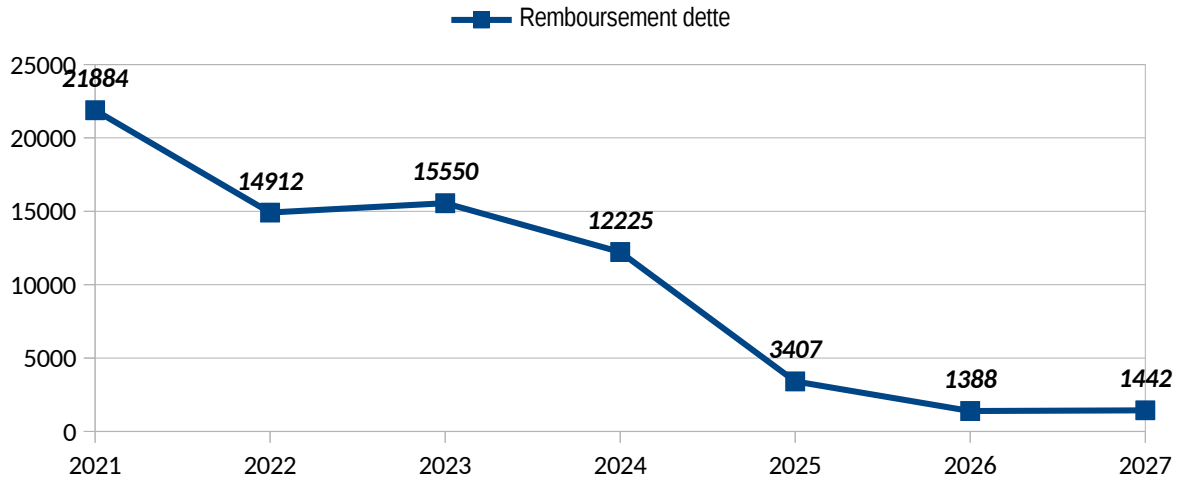

AR Prefecture
017-251710315-20261012-2026OCT1201-DE
Reçu le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026

2.1.6. RATIOS

Dépenses et dépenses de personnel

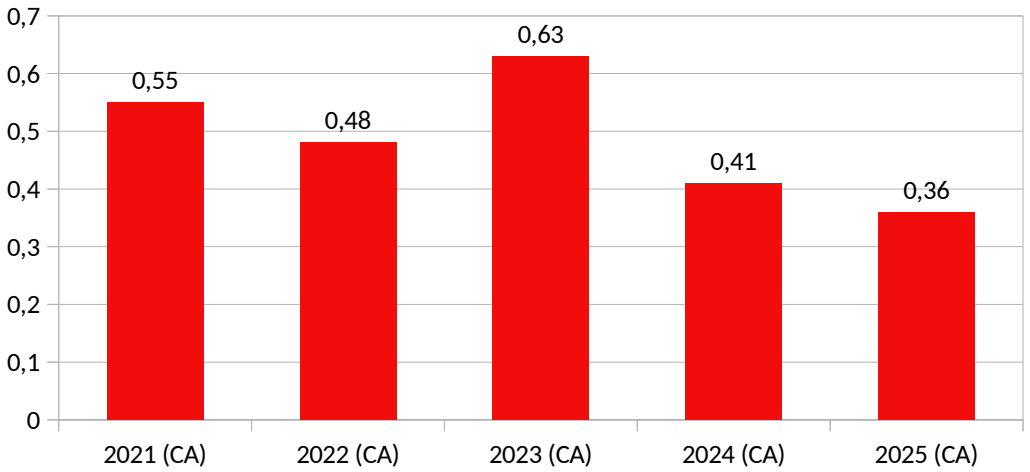

Ce ratio représente la part de dépenses de personnel par rapport aux dépenses de fonctionnement (hors travaux).

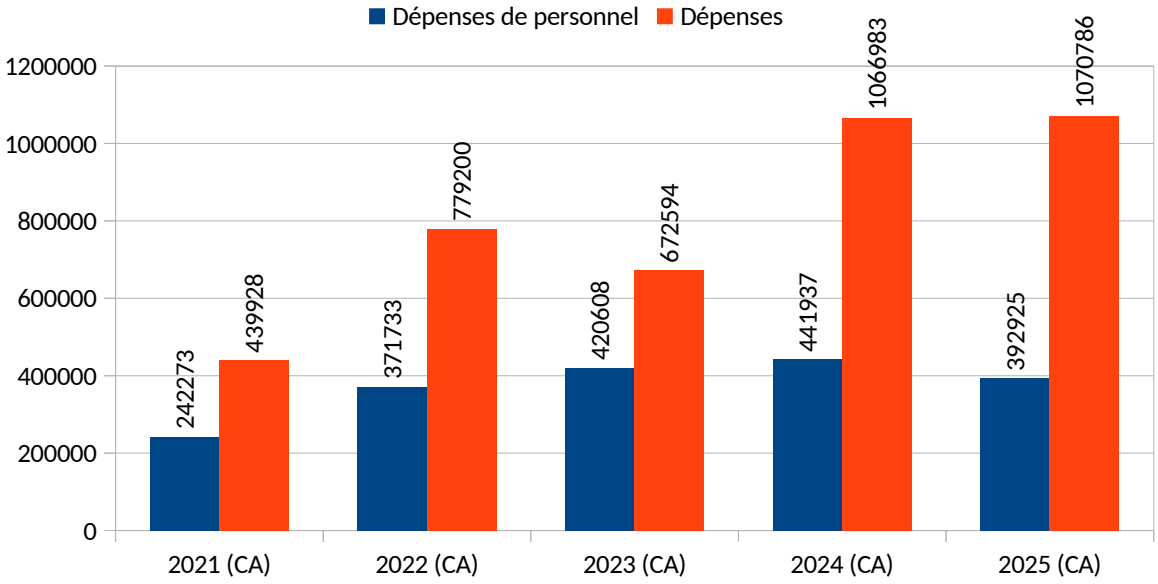

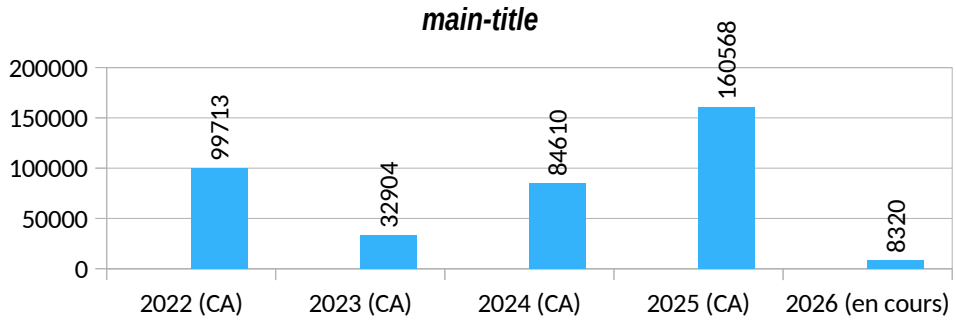

AR Prefecture
017-251710315-20261012-2026OCT1201-DE
Reçu le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026

L'augmentation du nombre d'agents dans la structure nous a permis de réaliser les inventaires de zones humides en prestation pour nos membres et ainsi d'en réduire le coût. Malgré cette augmentation du nombre d'agents, le reste à charge tend à diminuer car ces dépenses sont prises en charge intégralement dans le cadre des prestations par les EPCI commanditaires ou par les communes de Vals de Saintonge Communauté qui ont souhaité s'engager individuellement. Un poste avait été créé fin 2022 afin de prendre en charge la thématique « inondations ».

Pour réaliser l'IZH pour Grand Cognac nous avons un planning serré qui a défini le nombre de technicien à recruter pour pouvoir réaliser la mission dans le délai imparti. Nous avons gardé cette composition d'équipe pour l'inventaire de Saintes Grandes Rives, mais depuis le passage à Vals de Saintonge et aux communes en individuels, nous ne souhaitions pas prendre le risque d'avoir des interruption dans l'activité de nos techniciens.

Donc au fil des variations d'activités, ces techniciens ont été affectés à diverses missions :

- le poste « gestion des zones humides » : au départ il était réparti entre tous les techniciens IZH pour réaliser cette mission dans la période creuse des inventaires (l'été les sols sont trop durs pour être prospectés). Depuis début 2025 c'est essentiellement l'une des technicienne qui exerce cette fonction.
- Au départ d'un technicien de rivière début 2025, ce sont 2 autres techniciens IZH qui se sont répartis ce poste, chacun à mi-temps.
- Courant 2026, une technicienne à mi-temps rivières – zones humides à quitté la structure, pour l'instant elle n'a pas été remplacée.

Un poste de technicien de rivière a été créé en 2025 (arrivée du technicien en septembre), afin d'augmenter notre capacité à réaliser les travaux sur cours d'eau car les procédures réglementaires et l'animation sont de plus en plus complexes. Mais finalement, entre le départ d'un technicien début 2025 et un mi-temps en juin 2026, cette création de poste aura juste permis une stabilité dans l'effectif de ce pôle.

Montant des travaux et cotisations

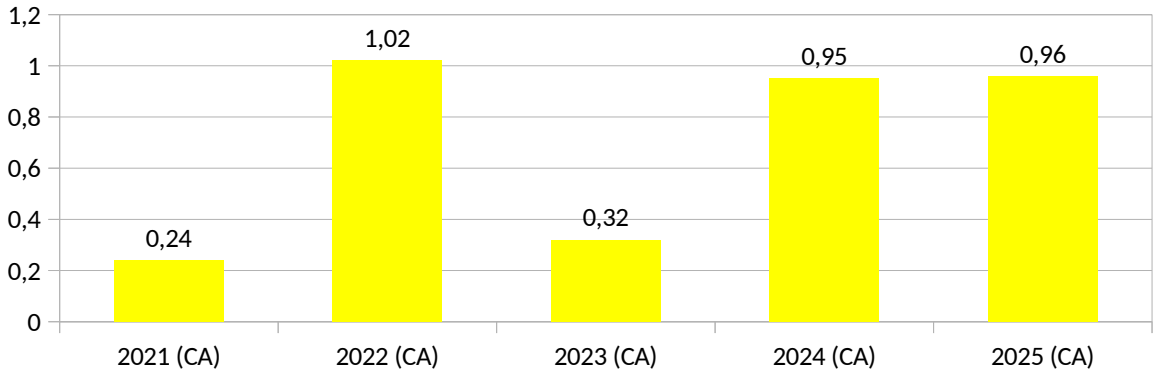

Ce ratio représente bien les baisses de volume de travaux en 2021 et 2023 pour motif météorologique, les crues ayant empêché la réalisation des travaux à l'automne., et pour 2024 et 2025 une augmentation (notamment la Brèche).

AR Prefecture
017-251710315-20261012-2026OCT1201-DE
Reçu le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026

Nous pouvons observer que plus le volume de travaux est important est mieux les cotisation sont optimisées.

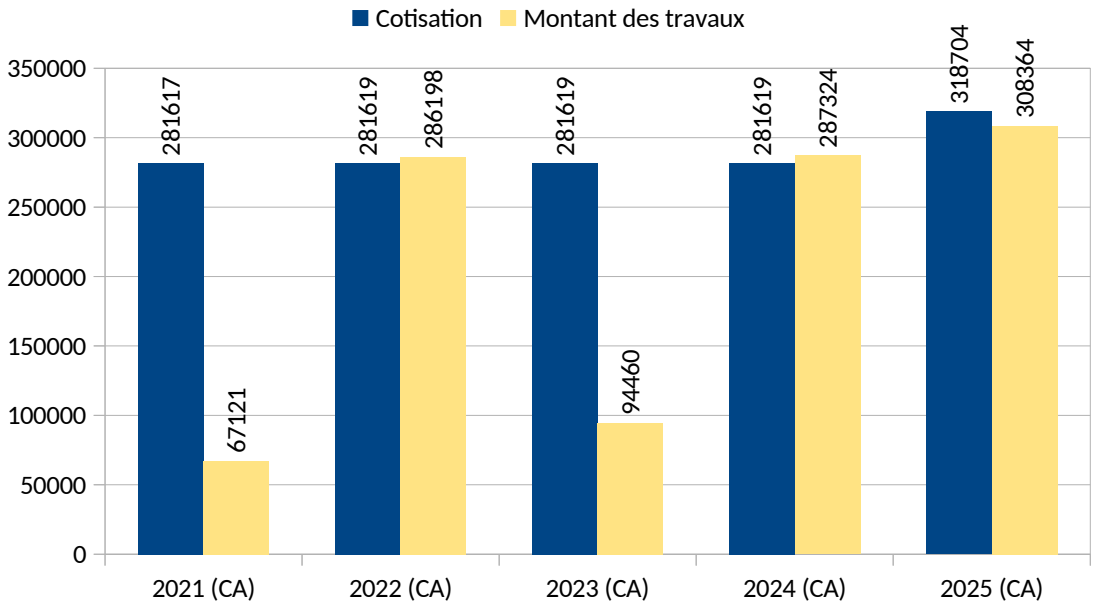

Subventions et recettes

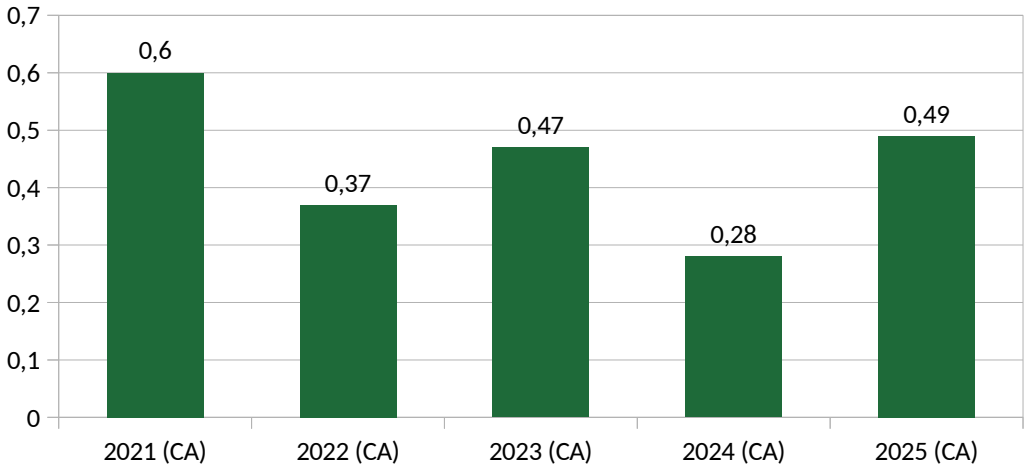

AR Prefecture
017-251710315-20261012-2026OCT1201-DE
Reçu le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026

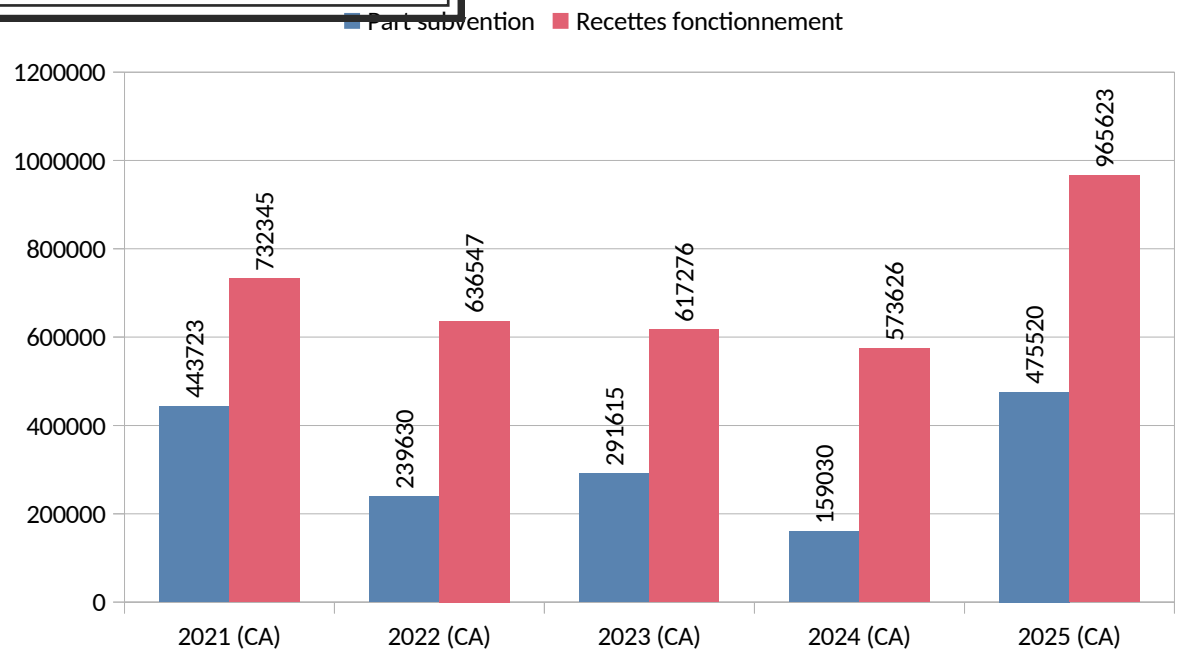

Ce ratio représente les variations de subventions. Nous avons perçu moins de subventions en 2022. Puis en 2023, suite à des demandes d'acomptes, nous avons reçu une partie des financements attendus.

Le report des travaux prévus en 2023 (en raison des crues automnales) à généré un report dans le versement des subventions pour l'année 2024 vers l'année 2025.

AR Prefecture
017-251710315-20261012-2026OCT1201-DE
Reçu le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026

3. PAR PROGRAMME EN COURS

3.1. TEMPS PASSÉ AGENTS en 2025 entre compétences

- GESTION DES RIVIÈRES 690 jours
- INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES 392 jours
- GESTION DES ZONES HUMIDES 114 jours
- INONDATIONS 79 jours
- NATURA 2000 / Biodiversité / MAEC 199 jours
- Administration / Direction 458 jours

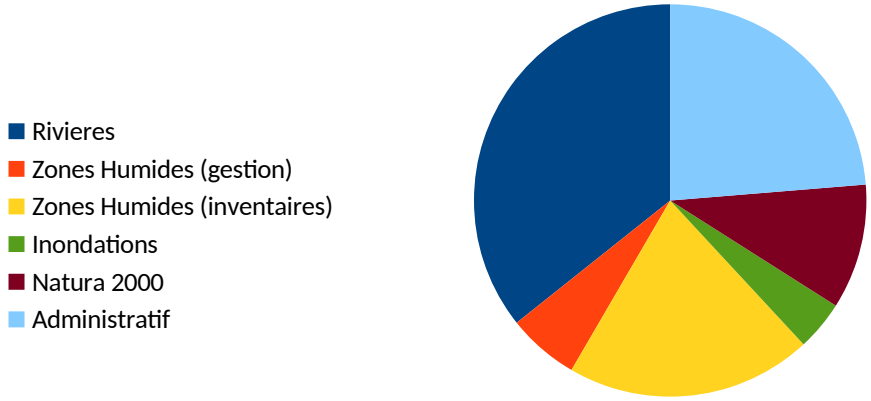

AR Prefecture
017-251710315-20261012-2026OCT1201-DE
Reçu le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026

4. EXCÉDENT CUMULÉ & AUGMENTATION DE COTISATION

4.1. OBJECTIFS

4.1.1. ESTIMATION DU BESOIN EN TRÉSORERIE

Notre besoin en trésorerie est estimée à 200 000 €

Sur les années passées (excédent cumulé – trésorerie mini) :

- 2023 : 200 000 €
- 2024 : 230 390 €
- 2025 : - 2 482 € (nous avions dû mettre des factures en attente dans l'été)
- 2026 : 99 470 €

4.1.2. ENGAGER UNE NOUVELLE ACTION / CAPACITÉ DE RÉACTION

Enveloppe d'environ 400 K€ qui permet d'engager des actions allant jusqu'à 2M€ en fonction du plan de financement (80 % de subventions pour ne action ambitieuse).

Il nous faudra attendre de solder complètement les financements de l'étang de la Brèche pour avoir une visibilité suffisamment précise de la situation. Ce sera courant 2027, au moment du versement du FCTVA que nous pourrons lever les incertitudes sur cette question (pour un montant d'environ 80 K€).

4.1.3. PROCHAIN PLAN DE GESTION

Nous sommes en train d'élaborer notre prochain PPG. Pour rester cohérents avec nos finances actuelles, nous avons dû revoir notre objectifs très largement à la baisse, et très en-deça de ce qu'il serait face aux enjeux de changement climatique qui se présentent à nous : tant concernant les inondations que les étiages.

Nous avons ainsi retenu **5 millions d'euros** de travaux qui seront répartis sur 10 ans. C'est déjà un projet légèrement surdimensionné par rapport à nos capacités de financement, mais si nous sommes attentifs à porter essentiellement des projets ambitieux et bien financés par l'Agence de l'eau (donc proche de 80%), cet objectif devient tenable.

Les besoins de notre territoire (sans chiffrer la totalité des actions inondations et zones humides nécessaires) s'évaluent à l'heure actuelle à un montant de **136 millions d'euros**. Nous n'avons donc retenus dans notre PPG que **3,67 % des actions** qu'il faudrait réellement porter sur notre territoire.

AR Prefecture
017-251710315-20261012-2026OCT1201-DE
Reçu le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026

5. PROPOSITION 2027 : AUGMENTATION DES COTISATIONS

- L'augmentation des cotisations permettrait de :
  - maintenir un budget pour réaliser des travaux hors programme = 20 000€ déjà budgétés depuis l'année dernière pour lesquels nous percevons rarement de subvention ;
  - pérenniser un équilibre financier avant d'avoir consommé la totalité de notre excédent reporté;
  - financer les travaux de prévention des inondations : estimation de 200 000€ /an à partir de 2026 pour lesquels nous n'avons pas connaissance des financements à percevoir
  - note : l'augmentation perçue en 2026 correspond au montant des aides des Départements et de la Région
- Prévision d'augmentation de la cotisation :
  - augmentation de 45 000 €, soit 11,7 % exclusivement affecté à la part travaux. Cela représente une augmentation de 0,49 € / habitant.
  - Augmentation pour chaque EPCI en 2027 :
    - Vals de Saintonge Communauté : 21 117 € soit 1.22 € par habitant (1 015€ d'emprunt en 2026)
    - Grand Cognac : 12 195 € soit 0.38 € par habitant
    - Saintes Grandes Rives, l'Agglo : 9 425 € soit 0.24 € par habitant (539€ d'emprunt en 2026)
    - CC Cœur de Saintonge : 907 € soit 0.76 € par habitant
    - CC du Rouillacais : 1 207 € soit 0.6 € par habitant
    - CC Cœur de Charente : 148 € soit 1.14 € par habitant

CLÉ DE RÉPARTITION DES COTISATIONS AU SYMBA
- ANNÉE 2026 -

	CRITÈRES						COTISATION					ANCIENS EMPRUNTS		GOUVERNANCE	
COMMUNE	surface (ha) De bassin versant	%	longueur de berge (m)	%	population	%	MOE (agents) (50%BV–30%LB–20%POP)	COTISATION ÉTUDES/ANIMATION	MOA (travaux) (50%BV–50%LB)	COTISATION TRAVAUX	TOTAL	ANCIENS EMPRUNTS (avant fusion : ancienne clé)	COTISATION AVEC EMPRUNTS	Nombre de communes	Comité syndical avec 26 délégués
CC Vals de Saintonge	49718	44,92	566269	48,93	17347	18,72	40,88	52813	46,93	109374	**162187**	1015	163202	54	11
CDA Grand Cognac	26647	24,08	348629	30,13	31967	34,50	27,98	36138	27,10	63165	**99303**		99303	24	7
CDA Saintes	26594	24,03	206714	17,86	40004	43,18	26,01	33596	20,95	48818	**82414**	539	82953	23	7
CC Cœur de Saintonge	2344	2,12	22128	1,91	1192	1,29	1,89	2441	2,01	4696	**7138**		7138	2	1
CC Rouillacais	4646	4,20	13506	1,17	2013	2,17	2,88	3725	2,68	6252	**9977**		9977	5	1
CC Coeur de Charente	730	0,66	0	0,00	130	0,14	0,36	462	0,33	769	**1231**		1231	2	0
TOTAL	**110679**	**100**	**1157246**	**100**	**92653**	**100**	**100**	129175	100	233075	**362250**	**1554**	**363804**	110	27

129175 233075 362250

CLÉ DE RÉPARTITION DES COTISATIONS AU SYMBA
- PROPOSITION ANNÉE 2027 -

	CRITÈRES						COTISATION					ANCIENS EMPRUNTS		GOUVERNANCE		Écart Avec 2026	% écart 2026	écart par habitant	montant par habitant
COMMUNE	surface (ha) De bassin versant	%	longueur de berge (m)	%	population	%	MOE (agents) (50%BV–30%LB–20%POP)	COTISATION ÉTUDES/ANIMATION	MOA (travaux) (50%BV–50%LB)	COTISATION TRAVAUX	TOTAL	ANCIENS EMPRUNTS (avant fusion : ancienne clé)	COTISATION AVEC EMPRUNTS	Nombre de communes	Comité syndical avec 26 délégués				
CC Vals de Saintonge	49718	44,92	566269	48,93	17347	18,72	40,88	52813	46,93	130491	**183304**	1015	184319	54	11	21117	11,98	1,22	10,63
CDA Grand Cognac	26647	24,08	348629	30,13	31967	34,50	27,98	36138	27,10	75361	**111499**		111499	24	7	12195	12,28	0,38	3,49
CDA Saintes	26594	24,03	206714	17,86	40004	43,18	26,01	33596	20,95	58244	**91840**	539	92379	23	7	9425	10,37	0,24	2,31
CC Cœur de Saintonge	2344	2,12	22128	1,91	1192	1,29	1,89	2441	2,01	5603	**8044**		8044	2	1	907	12,70	0,76	6,75
CC Rouillacais	4646	4,20	13506	1,17	2013	2,17	2,88	3725	2,68	7459	**11184**		11184	5	1	1207	12,10	0,6	5,56
CC Coeur de Charente	730	0,66	0	0,00	130	0,14	0,36	462	0,33	917	**1379**		1379	2	0	148	12,06	1,14	10,61
TOTAL	**110679**	**100**	**1157246**	**100**	**92653**	**100**	**100**	129175	100	278075	**407250**	**1554**	**408804**	110	27	45000	11,71	0,49	4,41

129175 278075 407250

AR Prefecture
017-251710315-20261012-2026OCT1203-DE
Reçu le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026

Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SYMBA
Eau & vie entre Saintonge & Cognaçais

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

L'An Deux Mille vingt six, le 12 octobre à 18 heures 30, le comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Matha, sous la présidence de Mme Nathalie DE LAMARRE, Présidente.

Date de convocation	05/10/2026
Date de séance	12/10/2026

Membres en exercice	27
Membres présents avec voix délibérative	24
Membres absents/excusés avec voix délibérative	1
Membres votants	25

PRÉSENTS	
VALS DE SAINTONGE - COMMUNAUTÉS	
NOM	**PRÉNOM**
ALBRECHT	Sylvain
CAQUINEAU	Gwendoline
GORON	Marie-France
MANCEAU	Jean-Michel
PENAUD	Eric
SOGUES	Bruno
WICIAK	Joël
VENNER	Gilles
HILLAIRET	Jérôme
ROUSSEAU	Davy
CROIZET	Jacky
SAINTES GRANDES RIVES - CDA	
DEPIETS LACAULE	Béatrice
JAUD	Christophe
BITAUDEAU	Cyril
CHASSERIEAU	Philippe
GADONNAUD	Eric
BASSO-FIN	Christelle
TAILLASSON	Stéphane
GRAND-COGNAC	
CORNET	Stéphane
DE LAMARRE	Nathalie
TRIOUILLIER	Xavier
FUSEAU	Alexandre
GOIS	Didier
RICHEBOURG	Pascal

PRÉSENTS	
ONT ÉGALEMENT PARTICIPÉ	
MEMBRES SUPPLÉANTS VALS DE SAINTONGE **	
CHENU	Francine
MEMBRES SUPPLÉANTS SAINTES GRANDES RIVES **	
BERNAZEAU	François-Michel
ROUDIER	Patrick
CARTON	Jean-Pierre
EXCUSÉS (titulaires et suppléants)	
CAILLAULT	Jean-Claude
VERNON	Christine
PIOLOT	Jean-Michel
BELUTAUD	Bernard
BOURGOUIN	Serge
GRAVELLE	Dominique
ROY	Christophe
BOSSU*	Francine
MANDIN	Daniel
BONNIN	Pascal
AUTRES PARTICIPANTS	
SEGUIN Jean-Pierre	Référent Annepont
PERRON Alice	Directrice
JOULIN Salomé	Cheffe de projet Inondations
COUPRIE Karine	Responsable administrative
BEMERI Mathis	Technicien rivières
CRUSSON Bertrand	Technicien rivières - IZH
KLEPPER Corentin	Technicien rivières
LOIZEAU Clément	Technicien rivières

* Pouvoir : Mme BOSSU Régine a donné pouvoir à Mme DE LAMARRE Nathalie.

** *(sans voix délibérative)*

AR Prefecture
017-251710315-20261012-2026OCT1203-DE
Reçu le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026

SECRETAIRE DE SEANCE : *M. CHASSERIEAU Philippe*

OBJET : Appel à projet : PAEC (Projet Agro-environnemental et Climatique) campagne 2027

Mme La Présidente rappelle que dans le cadre de la mission d'animation du site Natura 2000 Vallée de l'Antenne, l'EPAGE SYMBA assure l'animation d'un volet agricole et l'accompagnement technique des agriculteurs sur des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) « biodiversité » ouvertes à la contractualisation. Chaque campagne annuelle propose des mesures finançables en fonction des budgets alloués et des objectifs des territoires.

Le projet agro-environnemental et climatique sur l'enjeu « biodiversité » à été déposé pour la période 2023-2027 et ouvre droit à ces mesures. L'enveloppe est renouvelée annuellement par Appel à Projet.

Le périmètre des parcelles éligibles pour les exploitants correspond au périmètre du site Natura 2000 élargit aux îlots culturaux. Dans l'emprise du périmètre, la superficie de prairies diminue un peu plus chaque année mais plusieurs espèces d'intérêt communautaire, qui ont justifié la mise en place du site N2000, sont fortement dépendantes de ces milieux prairiaux. Le maintien des surfaces de prairies restantes et la création de prairies sont donc primordiaux pour les enjeux « biodiversité » du site.

Les MAEC qui seront proposées sur une durée de 3 ans seront les suivantes :

. Préservation des milieux humides par le pâturage : la mesure impose un pâturage extensif (minimum de 0,005 UGB/ha et maximum de 1,4 UGB/ha)de la parcelle et une interdiction de pâturage durant la période hivernale (15 décembre au 28 février).

. Création de couvert d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles : impose l'implantation d'un couvert (semis) avec des espèces favorables aux pollinisateurs. Le couvert reste en place durant 3 ans.

. Protection des espèces : la mesure 4 impose un retard d'utilisation de la parcelle au 25 juin, avec une récolte de fourrage possible.

Depuis 2024, sur le périmètre du SYMBA (et au-delà), l'EPTB Charente est également opérateur d'un PAEC à enjeu « eau » dans le cadre du programme Re-Sources de Coulonges et St-Hyppolyte. Le SYMBA peut également proposer ces mesures EAU à l'intérieur de son périmètre.

Pour répondre à ces enjeux, pour l'année 2027, et dans un contexte de budget contraint, l'EPAGE SYMBA a estimé les surfaces à engager à 55 hectares.

Evolution des budgets

Mesures MAEC (outils de gestion)	financement	2023	2024	2025	2026	2027
MAEC Biodiversité - Protection des espèces 4	*demandé*	*8 890 €*	*2 540 €*	*10 163 €*	*7 620 €*	*25 488 €*
	attribué	8 155 €	2 540 €	18 733 €	22 002 €	
MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles *	*demandé*	*20 126 €*	*52 160 €*	*45 660 €*	*74 980 €*	*56 724 €*
	attribué	21 232 €	44 499 €	28 427 €	20 831 €	
MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	*demandé*	*984 €*	*0 €*	*1 006 €*	*0 €*	*1 208 €*
	attribué	0 €	0 €	603 €	0 €	
autres mesures		0 €	0 €	6 046 €	0 €	

Enveloppe demandée		30 000 €	54 700 €	62 902 €	82 600 €	83 420 €
Enveloppe attribuée		30 000 €	55 000 €	44 071 €	49 000 €	
Enveloppe consommée		29 387 €	47 039 €	48 479 €	42 833 €	

AR Prefecture
017-251710315-20261012-2026OCT1203-DE
Reçu le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026

Mesures MAEC (outils de gestion)	Surfaces éligibles	Surfaces concernées (ha)	Nb exploitations concernées	montant
MAEC Biodiversité - Protection des espèces 4	Prairies permanentes ou temporaires	24	6	*25 488 €*
MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles *	Terres arables, Cultures pérennes	29	11	*56 724 €*
MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	Prairies permanentes	2	2	*1 208 €*

Après en avoir délibéré, le Comité syndical valide à l'unanimité :

Le projet ci-dessus et autorise Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

M. CHASSERIEAU Philippe

La Présidente,

Mme Nathalie DE LAMARRE

SYMBA Antenne Soloire Coran Roméde 17160 MATHA

AR Prefecture
017-251710315-20261012-2026OCT1202-DE
Reçu le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026

Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SYMBA
Eau & vie entre Saintonge & Cognaçais

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

L'An Deux Mille vingt six, le 12 octobre à 18 heures 30, le comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Matha, sous la présidence de Mme Nathalie DE LAMARRE, Présidente.

Date de convocation	05/10/2026
Date de séance	12/10/2026

Membres en exercice	27
Membres présents avec voix délibérative	24
Membres absents/excusés avec voix délibérative	1
Membres votants	25

PRÉSENTS	
VALS DE SAINTONGE - COMMUNAUTÉS	
NOM	**PRÉNOM**
ALBRECHT	Sylvain
CAQUINEAU	Gwendoline
GORON	Marie-France
MANCEAU	Jean-Michel
PENAUD	Eric
SOGUES	Bruno
WICIAK	Joël
VENNER	Gilles
HILLAIRET	Jérôme
ROUSSEAU	Davy
CROIZET	Jacky
SAINTES GRANDES RIVES - CDA	
DEPIETS LACAULE	Béatrice
JAUD	Christophe
BITAUDEAU	Cyril
CHASSERIEAU	Philippe
GADONNAUD	Eric
BASSO-FIN	Christelle
TAILLASSON	Stéphane
GRAND-COGNAC	
CORNET	Stéphane
DE LAMARRE	Nathalie
TRIOUILLIER	Xavier
FUSEAU	Alexandre
GOIS	Didier
RICHEBOURG	Pascal

PRÉSENTS	
ONT ÉGALEMENT PARTICIPÉ	
MEMBRES SUPPLÉANTS VALS DE SAINTONGE **	
CHENU	Francine
MEMBRES SUPPLÉANTS SAINTES GRANDES RIVES **	
BERNAZEAU	François-Michel
ROUDIER	Patrick
CARTON	Jean-Pierre
EXCUSÉS (titulaires et suppléants)	
CAILLAULT	Jean-Claude
VERNON	Christine
PIOLOT	Jean-Michel
BELUTAUD	Bernard
BOURGOUIN	Serge
GRAVELLE	Dominique
ROY	Christophe
BOSSU*	Francine
MANDIN	Daniel
BONNIN	Pascal
AUTRES PARTICIPANTS	
SEGUIN Jean-Pierre	Référent Annepont
PERRON Alice	Directrice
JOULIN Salomé	Cheffe de projet Inondations
COUPRIE Karine	Responsable administrative
BEMERI Mathis	Technicien rivières
CRUSSON Bertrand	Technicien rivières - IZH
KLEPPER Corentin	Technicien rivières
LOIZEAU Clément	Technicien rivières

* Pouvoir : Mme BOSSU Régine a donné pouvoir à Mme DE LAMARRE Nathalie.

** *(sans voix délibérative)*

AR Prefecture
017-251710315-20261012-2026OCT1202-DE
Reçu le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ***M. CHASSERIEAU Philippe***

OBJET : **Cession d'un véhicule de service à un professionnel de l'automobile**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de l'EPAGE SYMBA ;

Considérant que l'EPAGE SYMBA est propriétaire du véhicule suivant :

- **Marque :** RENAULT
- **Modèle :** CLIO
- **Immatriculation :** BV-909-GT
- **Date de première mise en circulation :** 21-09-2011
- **Kilométrage :** 166 716
- **N° d'inventaire :** 201704

Considérant que ce véhicule nécessite des réparations importantes dont le montant est estimé à plus de 2 000 € ;

Considérant que le montant de ces réparations apparaît disproportionné au regard de la valeur et de l'état du véhicule et qu'il n'est pas opportun, pour l'EPAGE SYMBA, d'engager ces dépenses ;

Considérant que la société **Garage GAETAN Auto (17160 Matha)**, professionnel de l'automobile, propose de reprendre le véhicule au prix de **500 €** ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de l'EPAGE SYMBA, de procéder à la cession de ce véhicule ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **POUR :** 24 voix
- **ABSTENTION :** 1 voix

Article 1 :
D'autoriser la cession du véhicule RENAULT CLIO immatriculé BV-909-GT au GARAGE GAETAN, pour un montant de 500 €.

Article 2 :
D'autoriser Madame la Présidente à signer le certificat de cession ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Article 3 :
De procéder à la sortie de ce véhicule de l'inventaire de l'EPAGE SYMBA et aux opérations comptables correspondantes.

Article 4 :
De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

M. CHASSERIEAU Philippe

La Présidente,

Mme Nathalie DE LAMARRE

SYMBA Antenne Soloire Coran Romède 17160 MATHA